



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **32**
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL
PLACE PERI - THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-63-17MaDispPERI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

Publié ou Notifié

le

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)
 A . DOUTRES (Caixas)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 A.BOURRAT (Thuir)
 J.AMOUROUX (Tresserre)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

PLACE GABRIEL PERI : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE THUIR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence tourisme,
VU la délibération n°90/2008 créant l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir, chargé d'exécuter toute missions de promotion touristique sur le périmètre intercommunal,
VU l'article L1321-1 du CGCT relatif aux transferts de biens issus du transfert de compétence ;

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme de la Collectivité, il est proposé d'élargir les points de visibilité et de promotion touristique, par l'installation d'une antenne de l'Office de Tourisme intercommunal dans des locaux appartenant à la ville de THUIR.

Il **PRECISE** que, pour ce faire, la Ville de THUIR a délibéré favorablement à la mise à disposition gratuite des locaux réhabilités en centre-ville, place Péri, à la communauté de Communes, à destination et usage exclusifs de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Il **RAPPELLE** que le projet de convention de mise à disposition, fixant les droits et obligations des parties, a été communiqué aux conseillers avec la convocation à la présente séance,

Et **DEMANDE** que le Conseil l'autorise à signer la convention ainsi annexée.

Le Conseil Communautaire
 Oui l'exposé de son Président,
 Après en avoir valablement délibéré,


A l'Unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de locaux Place PERI, entre la Ville de THUIR et la Communauté de Communes des Aspres,

AUTORISE le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer la convention définitive à intervenir,

PRECISE que ladite convention sera annexée à l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens matériels existante entre la Communauté de Communes et son Office de Tourisme.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES
 B.P. 11
 THUIR
 66301

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-63-17MaDispPERI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017